



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 avril 2021**

Délibération n° 2021-0562

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Correction de la délibération n° 2021-0508 du 15 mars 2021

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Cochet, Cohen, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, MM. Perez, Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mmes Arthaud (pouvoir à M. Debû), Charnay (pouvoir à M. Debû), Coin (pouvoir à M. Grivel), MM. Devinaz (pouvoir à M. Van Styvendael), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à M. Lungenstrass), Mmes Fontaine (pouvoir à M. Smati), Reveyrand (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : MM. Chihi, Geourjon, Groult, Mône, Mmes Perrin-Gilbert, Runel.

Conseil du 26 avril 2021
Délibération n° 2021-0562

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Correction de la délibération n° 2021-0508 du 15 mars 2021**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n°2021-0508 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a fixé les taux 2021 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Cette délibération ne présente aucune ambiguïté sur la volonté de la Métropole de ne pas faire évoluer ces taux par rapport à l'année 2020, tant sur le foncier bâti que sur le foncier non bâti.

Elle souffre cependant d'une erreur matérielle qui exige une correction. En effet, alors que la Métropole perd en 2021 sa part départementale de TFPB dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le délibéré a maintenu l'ensemble du taux de TFPB inchangé à 11,58 %.

Or, seul celui de sa part intercommunale résiduelle, que la Métropole conserve, aurait dû être reconduit.

Comme le rappelle le rapport présenté pour l'adoption de la délibération n° 2021-0508, le produit de la TFPB inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, voté le 25 janvier dernier, et nécessaire à son équilibre, est de 13,3 M€.

Ce montant est à rapprocher du produit des rôles généraux de la TFPB perçu en 2020, soit 272,5 M€, qui est ventilé entre :

- une part "départementale" de 259,5 M€, correspondant à un taux de 11,03 %,
- une part "intercommunale" de 12,9 M€, correspondant à un taux de 0,55 %.

C'est bien le seul taux correspondant à la part "intercommunale" de la taxe, soit 0,55 %, qui doit être retenu comme taux de référence pour 2021.

En effet, si les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'ont pas encore été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération, leur dynamique d'évolution doit permettre d'atteindre le produit cible de TFPB inscrit au budget primitif sans modification de ce taux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Au a) du DELIBERE de la délibération n° 2021-0508 du 15 mars 2021, le taux de la TFPB pour l'année 2021 est fixé à 0,55 %.

2° - Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.